PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1. Sur l'objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sur environ 15 hectares, ce qui nécessite une opération de terrassement de d'extraction de matériaux.

Les études de maîtrise d'œuvre confiées à Suez Consulting et en cours de réalisation fixeront les côtes de réaménagement du site afin de draîner les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux normes aéronautiques et aux contraintes hydrauliques.

Les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées qui valoriseront ces matériaux.

Ce projet d'aménagement et d'extraction de matériaux dans l'objectif de l'amélioration et de la mise en sécurité de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport fera l'objet d'un permis d'aménager et s'inscrit dans la rubrique "loi sur l'eau 2.1.5.0 " du code de l'environnement et dans la nomenclature des installation classées pour la protection de l'environnement " autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510" et "enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517".

Au vu de la taille du bassin versant intercepté de 55 hectares, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Les terrassements prévus dans le cadre du projet permettront de générer des zones de rétention entre le fossé et la piste.

De plus, au vu des volumes extraits et destinés à la vente (335 000 m3) et de la durée prévisionnelle des travaux du site (1 an), relève d'une procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds présente un dossier (très complet et conforme aux autorisations des plans et schémas, du PLU, du SAR, du SCOT, et du SAGE) de demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées aux opérations d'Extraction, que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de matériaux sur l'aéroport de Pierrefonds.

2. Motivations

Les principaux enjeux environnementaux humains :

- L'amélioration de la sécurité aéroportuaire
- La présentation de la qualité des eaux terrestres et côtières
- La présentation des milieux naturels et des espèces associées
- Le développement de la zone d'activité commerciale.

L'expertise écologique a révélé sur le site la présence de :

- 2 espèces végétales protégées sur les emprises du projet : une station d'Indigofera diversifolia pouvant être évitée et des stations de Zornia Gibbosa ne pouvant être évitées.
 - Une demande de dérogation est donc nécessaire.
- 2 oiseaux forestiers protégés, l'Oiseau Blanc et la Tourterelle malgache, par des mesures d'évitement, ne seront pas impactés.
- 1 reptile protégé, le caméléon panthère (Furcifer Pardalis) un protocole de déplacement de l'espèce est donc prévu et nécessite une dérogation pour le transport en vue de la relâche dans la nature.

Enjeu économique et financier

Des engins qui font un va et vient continu pendant 1 an, pour extraire des matériaux inertes qui ne vont pas dégrader le sol et qui rapporteront un aspect financier non négligeable en compensation au coût du projet de 2 152 390 euros HT.

C'est une opportunité pour la Réunion pour créer des emplois et développer le BTP.

Cette zone de Pierrefonds, en pleine croissance, sera un pôle attractif pour le Grand Sud.

Incidences

Le sentier littoral sera mis en valeur, et toute cette zone de Pierrefonds est destinée à s'urbaniser.

Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement, car l'aéroport est une zone très protégée et contrôlée.

En visitant le site, en regardant cette vaste étendue déserte d'activités, en ce moment surtout, il est nécessaire que cet espace prenne vie avec des conditions meilleures pour les aéronefs.

Les mesures prises pour minimiser l'impact sur l'environnement sont proportionnées au vaste chantier et le milieu récepteur ne sera en aucune façon dégradé, mais au contraire rénové pour accueillir d'autres espèces qui finiront par reprendre vie.

Pour tous ces indices, l'étude d'impact a été menée de façon très détaillée et avec rigueur. Les principaux effets relevés concernent la perturbation de l'Activation aéroportuaire, les émissions de poussière, le bruit ou les pollutions accidentelles.

Ces impacts sur le milieu environnement sont essentiellement mis en avant lors de la phase des travaux.

Tous les impacts du projet sur le milieu physique, naturel ou humain ont été étudiés et font l'objet de mesures adaptées qui visent à corriger, réduire ou supprimer.

Les mesures les plus importants :

- Les travaux auront lieux les jours ouvrables
- En période de travaux les espèces animales et végétales seront protégées

- Le chantier sera arrosé et un géotextile sera mis pour éviter la poussière
- Les engins de chantier circuleront à une vitesse adaptée dans un sens de circulation étudié pour réduire le bruit, et ils seront contrôlés régulièrement
- Les zones du site seront nettoyées et les déchets récupérés
- Les aires de chantier seront délimitées
- Une procédure d'alerte et des moyens de lutte en cas d'incendie, d'accident, de pollution sera mise en place.

L'Autorité Environnementale Nationale fait beaucoup de recommandations et demande de respecter les mesures ERCA (évitement, réduction, compensation et d'accompagnement) et de déduire des mesures adaptées.

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature) trouve que le document est complet et qu'il aborde avec sérieux les différents compartiments de biodiversité analysés avec la séquence ERCA.

Il donne un avis favorable en demandant de respecter les mesures ERCA présentées dans le dossier.

De plus, le Maître d'ouvrage a toujours été réactif en apportant des réponses circonstanciées à toutes les questions posées, notamment à celle de l'A.E, et au complément d'informations à la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et surtout à mes sollicitations personnelles toujours dans les meilleurs délais.

Le pétitionnaire s'engage aussi à respecter les prescriptions de l'A.E, à réduire les risques identifiés et à faire des contrôles réguliers.

La nouvelle version en vigueur du 23 Décembre 2020 de l'arrêté relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes conforte l'exploitant de l'aérodrome à aménager les zones humides et à mener des actions de prévention du risque animalier.

L'aspect général du site initial ne sera pas remis à l'identique mais chaque bassin versant aura été étudié pour connaître le débit des eaux de ruissellement et recalibré en conséquence.

Le projet de réaménagement de l'aéroport de Pierrefonds permettra :

- De renforcer la sécurité de l'aéroport, la tour de contrôle aura plus de visibilité et les chiens errants ou autres animaux sauvages n'auront plus ces buissons comme habitat naturel.
- De conforter l'activité économique de toute la zone de Pierrefonds
- D'avoir une meilleure gestion des eaux de ruissellement

Bien entendu je trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de public à cette enquête mais le contexte sanitaire actuel, le manque d'accès à l'information et l'aspect réglementé de l'aéroport n'ont pas permis une participation plus importante.

Pour conclure, après avoir étudié le dossier, vérifié la conformité de la procédure à la réglementation en vigueur et effectué mes permanences, vérifié l'affichage, visité les lieux, m'être entretenu avec le responsable du projet,

je considère que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet.

Que les travaux prévus sont d'intérêt général pour la sécurité de l'aéroport.

Que toutes les mesures ERC ont été étudiées et prises en considération.

Avis du commissaire enquêteur :

En conséquence, fondant mon avis sur la théorie du bilan, j'émets un avis **FAVORABLE** concernant :

- L'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0

- L'évaluation environnementale au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517
- La dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

pour le projet de l'aménagement de l'aéroport de Pierrefonds sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Fait à Saint Leu, le 30 décembre 2020 Le commissaire enquêteur Lucien ETHEVE